

Réf. Interne: 2019-05-21-865792

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	ADC
Numéro de dossier	0519F35
Date de réalisation	21/05/2019

Localisation du bien BOUNEOU 32230 RICOURT Section cadastrale B 231 Altitude 187.98m Données GPS | Latitude 43.487877 - Longitude 0.178244

Désignation du vendeur	MR MME BAUDEAN FRANCIS
Désignation de l'acquéreur	

<sup>\*</sup> Document réalisé en ligne par ADC qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES						
	Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>		EXPOSÉ	-		
	Commune à potentiel radon de niveau 3	NON EXPOSÉ	-			
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-		
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 24/05/2016	EXPOSÉ	-		
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)		

(1) <u>Information Propriétaire</u>: Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux. Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

### **SOMMAIRE**

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé

Annexes : Arrêtés





# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

		immobilier, ne sont pas mentionné			
Cet état est établi sur la base des inform		tion par arrêté préfectoral	o par out otal.		
n° 2013087-0007		du 28/03/20	13 mis	s à jour le	
Adresse de l'immeuble		Cadastre B 231			
BOUNEOU 32230 RICOURT		B 231			
	d'un plan de préven	tion de riegues neturals	/DDDN\		
Situation de l'immeuble au regard		tion de risques natureis	(PPKN)		1 .0 0
> L'immeuble est situé dans le périmè prescrit 🗸		anticipé 🗍	approuvé (	✓ date	<sup>1</sup> oui  non 24/05/2016
1 si <b>oui</b> , les risques naturels pris en d	compte sont liés à :	autres		_	
inondation 🗸	crue torentielle	mouvements de terrain	avalanches	séchere	esse / argile 🗸
$\subseteq$	montée de nappe	feux de forêt	séisme	$\subseteq$	volcan
> L'immeuble est concerné par des pre		ans le règlement du PPRN	_		<sup>2</sup> oui ✓ non ☐
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été n	éalisés				oui non
·			(2222)		
Situation de l'immeuble au regard		tion de risques miniers	(PPRM)		
> L'immeuble est situé dans le périmèt			. (	_	<sup>3</sup> oui ☐ non ✓
prescrit	,	anticipé 🔛	approuvé	date	
<sup>3</sup> si <b>oui</b> , les risques miniers pris en c					
	mouvements de terrain				4
> L'immeuble est concerné par des pre		ans le règlement du PPRM			<sup>4</sup> oui ☐ non ✓
<sup>4</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été re	éalisés				oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques technol	ogiques (PPRT)		
> L'immeuble est situé dans le périmèt					<sup>5</sup> oui non 🗸
<sup>5</sup> si <b>oui</b> , les risques technologiques p	ris en considération da	ns l'arrêté de presctiption s	ont liés à :		
effet toxique	effet thermique	effet de surpression	projection	risqu	ie industriel
> L'immeuble est situé dans le périmèt	tre d'exposition aux risqu	ues d'un PPR <b>T approuvé</b>	_		oui non 🗸
> L'immeuble est situé dans un secteu	r d'expropriation ou de c	délaissement			oui non 🗸
> L'immeuble est situé en zone de pres	scription				<sup>6</sup> oui ☐ non ✓
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un loge					
	ment, les travaux presci	rits ont été réalisés			oui non
			uquels l'immeuble est expos	é	
<sup>6</sup> <b>Si la transaction ne concerne pas</b> ainsi que leur gravité, probabilité et ci	un logement, l'informati	on sur le type de risques a	uquels l'immeuble est expos	é	oui non
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas	<b>un logement</b> , l'informati inétique, est jointe à l'ac	on sur le type de risques a te de vente	uquels l'immeuble est expos	é	
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique	on sur le type de risques a te de vente règlementaire	uquels l'immeuble est expos	é	
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2	on sur le type de risques a te de vente règlementaire ée en zone 3	zone	4	oui non
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  5 Situation de l'immeuble au regard  L'immeuble est situé dans une commune zone 1 très faible	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible	on sur le type de risques a te de vente règlementaire ée en zone 3 modérée	<b>zone</b> moyen	4	oui non
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une commune zone 1 très faible  Situation de l'immeuble au regard	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en zone 3 modérée  ntaire à potentiel radon	<b>zone</b> moyen	4	oui non  zone 5 forte
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  5 Situation de l'immeuble au regard  L'immeuble est situé dans une commune zone 1 très faible	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en zone 3 modérée  ntaire à potentiel radon	<b>zone</b> moyen	4	oui non
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une commune zone 1 très faible  Situation de l'immeuble au regard	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible  du zonage règlemen	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en zone 3 modérée  ntaire à potentiel radon	<b>zone</b> moyen	4 🕜	oui non  zone 5 forte
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une commune zone 1 très faible  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune commun	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règlemen nune à potentiel radon co de sols mation sur les sols (SIS	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3	<b>zone</b> moyen	4 ne	oui non  zone 5 forte
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une communication de l'immeuble au regard  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une communication relative à la pollution de l'etrain se situe en secteurs d'information rouvellement d'experience d'exper	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règlemen nune à potentiel radon cl de sols mation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département)	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en  zone 3 modérée ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3	<b>zone</b> moyen	4 ne	oui non  zone 5 forte  oui non
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une commune zone 1 très faible  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune commun	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règlemen nune à potentiel radon cl de sols mation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département)	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en Zone 3 modérée ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3  s) rance suite à une catas	zone moyen	4 ne	oui non  zone 5 forte  oui non
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une commune zone 1 très faible  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune l'	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règlemen nune à potentiel radon cl de sols mation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département)  nune se par l'assu  ** catas:	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en  zone 3 modérée ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3	zone moyen	4 ne	oui non  zone 5 forte  oui non   NC* oui non
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une commune zone 1 très faible  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune linformation relative à la pollution de l'immeuble se situe en secteurs d'information relative aux sinistres in linformation relative aux sinistres in l'information relative aux sinistres in l'information est mentionnée dans l'aux sinistres l'information est mentionnée dans l'aux sinistres in l'information est me	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible  du zonage règlemen nune à potentiel radon cl de sols rmation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département) ** catas: acte de vente	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en  zone 3 modérée ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3  s)  rance suite à une catas trophe naturelle, minière ou	zone moyen trophe N/M/T** u technologique	4 ne	oui non  zone 5 forte  oui non ✓
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une commune zone 1 très faible  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune zone 1 très faible  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune zone zone d'immeuble se situe dans une commune zone zone zone zone zone zone zone zo	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible  du zonage règlemen nune à potentiel radon cl de sols rmation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département) ** catas: acte de vente	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en  zone 3 modérée ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3  s)  rance suite à une catas trophe naturelle, minière ou	zone moyen trophe N/M/T** u technologique	4 ne	oui non  zone 5 forte  oui non ✓
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une commune zone 1 très faible  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune linformation relative à la pollution de l'immeuble se situe en secteurs d'information relative aux sinistres in linformation relative aux sinistres in l'information relative aux sinistres in l'information est mentionnée dans l'aux sinistres l'information est mentionnée dans l'aux sinistres in l'information est me	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règlemen nune à potentiel radon cl de sols mation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas: acte de vente ce joints au présent é	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en  zone 3 modérée ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3  s) rance suite à une catas trophe naturelle, minière ou état et permettant la loc	zone moyen trophe N/M/T** u technologique	4 One O	oui non  zone 5 forte  oui non ✓
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une communication de l'immeuble au regard  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une communication relative à la pollution de l'immeuble se situe en secteurs d'information relative aux sinistres in linformation relative aux sinistres in l'information relative aux sinistres in l'information est mentionnée dans l'aux sinistres de l'information est mentionnée de l'inform	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règlemen nune à potentiel radon cl de sols mation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas: acte de vente ce joints au présent é	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en  zone 3 modérée ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3  s) rance suite à une catas trophe naturelle, minière ou état et permettant la loc	trophe N/M/T**  I technologique  alisation de l'immeuble a	4 One O	oui non  zone 5 forte  oui non ✓
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une communication de l'immeuble au regard  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une communication relative à la pollution de l'immeuble se situe en secteurs d'information relative aux sinistres in linformation relative aux sinistres in l'information relative aux sinistres in l'information est mentionnée dans l'aux sinistres de l'information est mentionnée de l'inform	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règlemen nune à potentiel radon cl de sols mation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas: acte de vente ce joints au présent é	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en  zone 3 modérée ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3  s) rance suite à une catas trophe naturelle, minière ou état et permettant la loc	trophe N/M/T**  I technologique  alisation de l'immeuble a	4 One O	oui non  zone 5 forte  oui non ✓
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une communication de l'immeuble au regard  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une communication relative à la pollution de l'immeuble se situe en secteurs d'information relative aux sinistres in linformation relative aux sinistres in l'information relative aux sinistres in l'information est mentionnée dans l'aux sinistres de l'information est mentionnée de l'inform	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règlemen nune à potentiel radon cl de sols mation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas: acte de vente ce joints au présent é	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en  zone 3 modérée ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3  s) rance suite à une catas trophe naturelle, minière ou état et permettant la loc	trophe N/M/T**  I technologique  alisation de l'immeuble a	4 One O	oui non  zone 5 forte  oui non ✓
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une communication de l'immeuble au regard  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une communication relative à la pollution de l'immeuble se situe en secteurs d'information relative aux sinistres in linformation relative aux sinistres in l'information relative aux sinistres in l'information est mentionnée dans l'aux sinistres de l'information est mentionnée de l'inform	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règlemen nune à potentiel radon cl de sols mation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas: acte de vente ce joints au présent é	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en  zone 3 modérée ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3  s) rance suite à une catas trophe naturelle, minière ou état et permettant la loc	trophe N/M/T**  I technologique  alisation de l'immeuble a	4 One O	oui non  zone 5 forte  oui non ✓
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une commune zone 1 très faible  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une commune linformation relative à la pollution de l'emprésente l'encours d'élaboration par le représente linformation relative aux sinistres in   > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence l'encours d'elaboration par le représente l'encours d'encours d'en	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règlemen nune à potentiel radon cl de sols mation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas: acte de vente ce joints au présent é	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en  zone 3 modérée ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3  s) rance suite à une catas trophe naturelle, minière ou état et permettant la loc	trophe N/M/T**  I technologique  alisation de l'immeuble a	4 One O	oui non  zone 5 forte  oui non ✓
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une commazone 1 très faible  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une communication relative à la pollution de l'immeuble se situe dans une communication relative à la pollution de l'imformation relative aux sinistres in l'information relative aux sinistres in l'information relative aux sinistres in l'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence l'information est mentionnée dans l'a l'information est mentionnée dans l'information est mentionnée dans l'information est mentionnée da	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible  du zonage règlemen nune à potentiel radon cl de sols rmation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département) ** catas: acte de vente  Carte Sismicité, Carte	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en  zone 3 modérée  ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3  S)  rance suite à une catas trophe naturelle, minière ou etat et permettant la locale Inondation par crue, Carte	trophe N/M/T**  I technologique  alisation de l'immeuble a	4 One O	oui non  zone 5 forte  oui non ✓
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une comme zone 1 très faible  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une comme linformation relative à la pollution de l'immeuble se situe dans une comme linformation relative à la pollution de l'encours d'élaboration par le représente linformation relative aux sinistres in le L'information relative aux sinistres in le Extraits des documents de référence le L'information est mentionnée dans l'aux sinistres in l'encourse d'encourse de l'encourse d'encourse de l'encourse de l'encourse d'encourse d'encourse d'encourse d'encourse d'encourse de l'encourse d'encourse de l'encourse d'encourse d'	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règlemen nune à potentiel radon cl de sols mation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas: acte de vente ce joints au présent é	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en  zone 3 modérée  ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3  S)  rance suite à une catas trophe naturelle, minière ou etat et permettant la locale Inondation par crue, Carte	trophe N/M/T**  I technologique  alisation de l'immeuble a	4 One O	oui non  zone 5 forte  oui non ✓
6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble est situé dans une commazone 1 très faible  Situation de l'immeuble au regard  > L'immeuble se situe dans une communication relative à la pollution de l'immeuble se situe dans une communication relative à la pollution de l'imformation relative aux sinistres in l'information relative aux sinistres in l'information relative aux sinistres in l'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence l'information est mentionnée dans l'a l'information est mentionnée dans l'information est mentionnée dans l'information est mentionnée da	un logement, l'informati inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible  du zonage règlemen nune à potentiel radon cl de sols rmation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département) ** catas: acte de vente  Carte Sismicité, Carte	on sur le type de risques a te de vente  règlementaire ée en  zone 3 modérée  ntaire à potentiel radon lassée en niveau 3  S)  rance suite à une catas trophe naturelle, minière ou etat et permettant la locale Inondation par crue, Carte	trophe N/M/T**  I technologique  alisation de l'immeuble a	4 One O	oui non  zone 5 forte  oui non ✓

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.



Edition en ligne du 21/05/2019 Réf. Interne : 2019-05-21-865792

# Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Gers

Adresse de l'immeuble : BOUNEOU 32230 RICOURT

En date du: 21/05/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1996	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	11/01/2005	01/02/2005	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur: MR MME BAUDEAN FRANCIS

Acquéreur:

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR





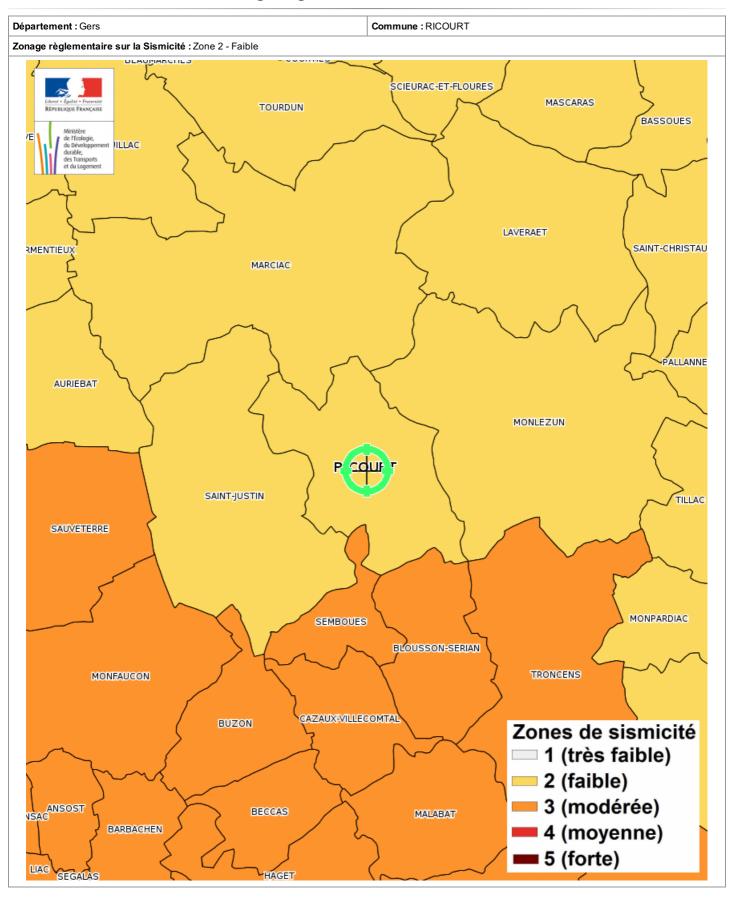
# **Extrait Cadastral**





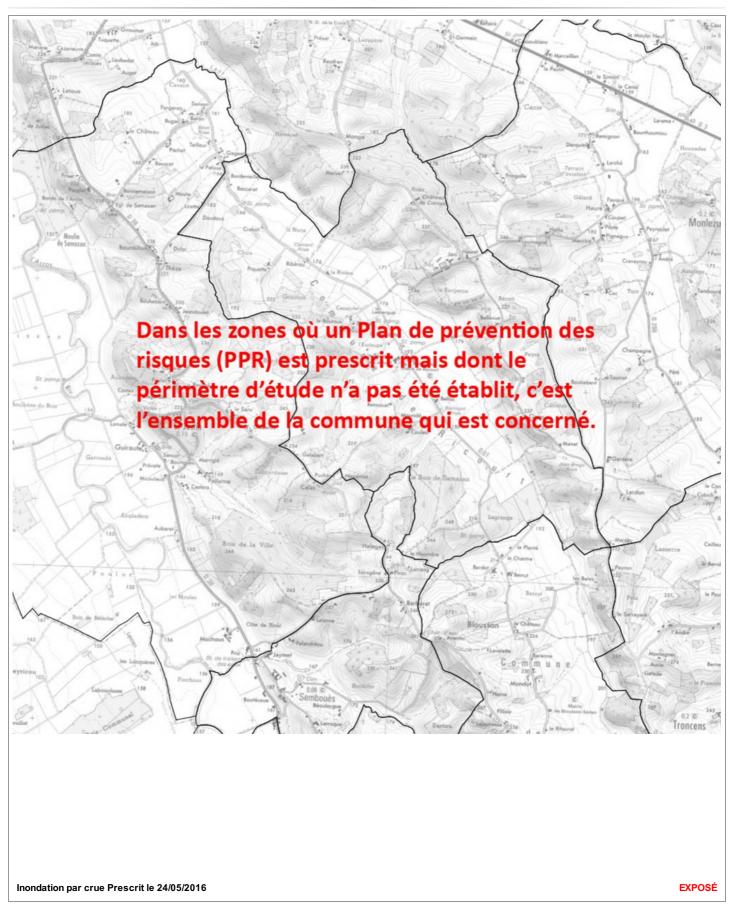


# Zonage règlementaire sur la Sismicité





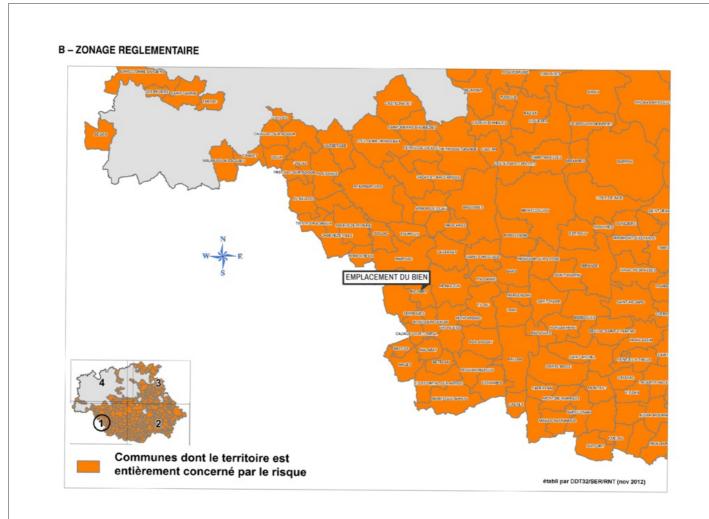
**Carte**Inondation par crue



Edition en ligne du 21/05/2019 Réf. Interne : 2019-05-21-865792



# **Carte** *Mouvement de terrain Argile*

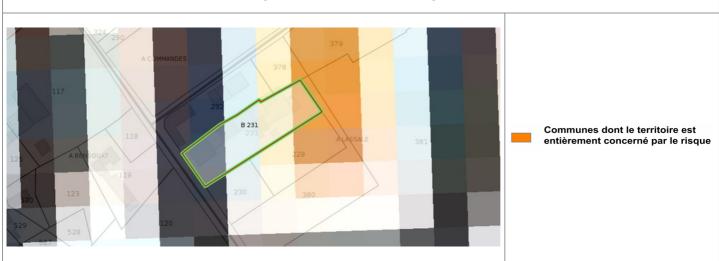


Page 47

Mouvement de terrain Argile Approuvé

**EXPOSÉ** 

# Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus







Arrêtés



### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité

> Le Préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

VU le décrets n° 2010-1255 portant détermination des nouvelles zones de sismicité sur le territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-001 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité ; Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2: L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département du Gers et fait l'objet d'une liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou en zone de sismicité sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en Préfecture, Sous-Préfectures et mairies concernées.

Article 4: L'obligation d'information prévue à l'article L.125-5-IV du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 1.

Article 5.: La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

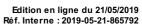
Article 6: L'obligation d'information portant notamment sur la réglementation sismique s'applique à compter du 1er mai 2011.

Article 7: Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982. Il est affiché en mairic, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, mentionné dans les quotidiens « La Dépêche du Midi » et « Sud-Ouest », et accessible sur les sites Internet de la préfecture du Gers (<a href="http://www.gers.pref.gouv.fr">http://www.gers.pref.gouv.fr</a>) et de la direction départementale des territoires (<a href="http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr">http://www.gers.pref.gouv.fr</a>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, MM. les Sous-préfets de Condom et Mirande, M. le Directeur des services du Cabinet, M. le Directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 16 juin 2011 Le préfet,

Signé: Etienne GUÉPRATTE





Arrêtés

mmunes	Inondations Et coulées de boue		nunes Et coulées Mouvement différentiels		Mouvements de terrains		
	Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O	
	_		20/10/1992	05/11/1992			
			17/06/1996	09/07/1996		l	
umont			19/11/1998	11/12/1998			
			27/12/2000	29/12/2000			
			10/01/2008	13/01/2008			
ourt			22/06/1999	14/07/1999			
Jul C			11/01/2005	01/02/2005			
			04/12/1991	27/12/1991			
uepeu	07/02/2000	26/02/2000	03/05/1995	07/05/1995		İ	
aopea	21/07/2000	01/08/2000	12/03/1998	28/03/1998 13/01/2011		l	
	05/01/1004	21/01/1004	03/04/1996	17/04/1996			
ele	05/01/1994	21/01/1994	05/02/2004	26/02/2004			
	03/08/2000	23/08/2000	29/12/1998	13/01/1999			
nieu (La)			11/01/2005	01/02/2005			
			20/10/1992	05/11/1992			
uebrune	07/02/2000	26/02/2000	02/02/1996	14/02/1996			
	-		01/10/1996	17/10/1996			
uefort			19/03/1999	03/04/1999			
luctore		ì	11/01/2005	01/02/2005		ĺ	
			03/04/1996	17/04/1996			
melaure	07/02/2000	26/02/2000	12/06/1998	01/07/1998			
	07/10/2008	10/10/2008	11/01/2005	01/02/2005			
			02/02/1996	14/02/1996			
juelaure Saint			22/06/1999	14/07/1999			
oin		ļ	05/02/2004	26/02/2004			
			11/01/2005	01/02/2005			
<u>juepine</u>			22/11/2005	13/12/2005			
lues			21/01/1999	05/02/1999			
-			09/12/1996	20/12/1996			
es	1		19/05/1999	05/06/1999			
			11/01/2005	01/02/2005			
aillan			08/03/1994	24/03/1994			
aman			19/03/1999	03/04/1999			
			30/06/1994	09/07/1994			
azan	05/10/1983	08/10/1983	24/03/1997	12/04/1997		1	
		ļ	22/10/1998	13/11/1998			
leillan	1		27/12/2000	29/12/2000			
	<del> </del>	<del></del>	11/01/2005	01/02/2005 19/07/1991		-	
			26/12/1995	07/01/1996			
nt André		ļ	05/02/2004	26/02/2004			
			11/01/2005	01/02/2005			
		0.100.00000	19/09/1997	11/10/1997			
nte Anne	29/11/1999	04/12/1999	11/01/2005	01/02/2005			
	06/03/2001	23/03/2001	17/06/1996	09/07/1996		1	
nt Antoine	24/12/2008		13/12/2010	13/01/2011			
	1	1	12/03/1998	28/03/1998			
	20/11/1000	04/12/1000	19/05/1999	05/06/1999			
nt Antonin	29/11/1999 07/10/2008	04/12/1999 10/10/2008	06/07/2001	18/07/2001			
	07/10/2008	10/10/2008	05/02/2004	26/02/2004			
			27/05/2005	31/05/2005			
nt Arailles			12/06/1998	01/07/1998			
mt A	03/08/2000	23/08/2000	10/06/1991	19/07/1991			
	Arailles Arroman	Arailles 03/08/2000	Arailles 03/08/2000 23/08/2000	Arailles 03/08/2000 12/06/1998 03/08/2000 23/08/2000 10/06/1991	Arailles 03/08/2000 23/08/2000 10/06/1991 19/07/1991	27/05/2004 20/02/2004 27/05/2005 31/05/2005 20/05/2005 21/05/2005	





Arrêtés

	RISQUE TECHNOLOGIQUE						RISQUE NATUREL				
Insee	Commune	Barrage/ Digue(*)	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD Gaz	Inond.	RGA	1	élsm 2	9
32339	RAZENGUES							×	×		1000
32340	REANS							х	х		
32341	REJAUMONT							x	х		16
32342	RICOURT							x		х	ji.
32343	RIGUEPEU					×		×	х		
32344	RISCLE	X (D)			х		×	×		х	
32346	ROQUEBRUNE					×		×	х		
32347	ROQUEFORT						х	х	x		7
32348	ROQUELAURE						x	x	x		: :-
32349	ROQUELAURE SAINT AUBIN							х	×		
32350	ROQUEPINE							x	×		7
32351	ROQUES						х	×	x		3.
32352	ROZES						x	×	×		
32353	SABAILLAN							×		x	
32354	SABAZAN						-	x		x	
32355	SADEILLAN							x		x	ī
32356	SAINT ANDRE							x	х		5
32358	SAINT ANTOINE			x			х	х	x		
32359	SAINT ANTONIN			-				х	x		
32360	SAINT ARAILLES							х		x	
32361	SAINT ARROMAN							х		х	
32362	SAINT AUNIX LENGROS							х		x	
32364	SAINT AVIT FRANDAT							×	x		**.
32365	SAINT BLANCARD	X (B)						×		х	
32366	SAINT BRES							×	х		
32467	SAINT CAPRAIS					×		×	х		
32367	SAINT CHRISTAUD							×		x	
32370	SAINT CLAR						х	х	х		Γ





Arrêtés



Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels et Technologiques ARRÊTÉ № 2013087-0007
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers

### Le Préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;

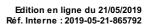
VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

AIGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARBLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARDIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUEDE	2006-44-10
AUBIET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AURENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERRIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC	2006-44-21
AVERON BERGELLE	2006-44-22
AVEZAN	2006-44-23
AYGUETINTE	2006-44-24
AYZIEU	2006-44-25
BAJONNETTE	2006-44-26
BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
BARCUGNAN	2006-44-28
BARRAN	2006-44-29
BARS	2006-44-30
BASCOUS	2006-44-31
BASSOUES	2006-44-32
BAZIAN	2006-44-33
BAZUGUES	2006-44-34
BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUMARCHES	2006-44-36
BEAUMONT	2006-44-37
BEAUPUY	2006-44-38
BECCAS	2006-44-39
BEDECHAN	2006-44-40
BELLEGARDE-	2006-44-41

ADOULINS	
BELLOC SAINT	2006-44-42
CLAMENS	2000-44-42
BELMONT	2006-44-43
BERAUT	2006-44-44
BERDOUES	2006-44-45
BERNEDE	2006-44-46
BERRAC	2006-44-47
BETCAVE AGUIN	2006-44-48
BETOUS	2006-44-49
BETPLAN	2006-44-50
BEZERIL	2006-44-51
BEZOLLES	2006-44-52
BEZUES-BAJON	2006-44-53
BIRAN	2006-44-54
BIVES	2006-44-55
BLANQUEFORT	2006-44-56
BLAZIERT	2006-44-57
BLOUSSON SERIAN	2006-44-58
BONAS	2006-44-59
BOUCAGNERES	2006-44-60
BOULAUR	2006-44-61

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignae - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.44.00 - Fax : 05.62.05.47.78 - http://www.gers.pref.gouv.fr





Arrêtés

MONTADET	2006-44- 282
MONTAMAT	2006-44- 283
MONTAUT D'ASTARAC	2006-44-
MONTAUT LES	285 2006-44-
CRENEAUX	284
MONTEGUT	286
MONTEGUT ARROS	2006-44- 287
MONTEGUT SAVES	2006-44- 288
MONTESQUIOU	2006-44- 289
MONTESTRUC	2006-44- 290
MONTIES	2006-44- 291
MONTIRON	2006-44- 292
MONTPEZAT	2006-44- 293
MONTREAL DU GERS	2006-44-
MORMES	2006-44- 295
MOUCHAN	2006-44- 296
MOUCHES	2006-44- 297
MOUREDE	2006-44- 298
NIZAS	2006-44- 299
NOGARO	2006-44- 300
NOILHAN	2006-44- 301
NOUGAROULET	2006-44- 302
NOULENS	2006-44- 303
ORBESSAN	2006-44- 304
ORDAN-LARROQUE	2006-44- 305
ORNEZAN	2006-44- 306
PALLANNE	2006-44- 307
PANASSAC	2006-44- 308
PANJAS	2006-44- 309
PAUILHAC	2006-44- 310
PAVIE	2006-44- 311
PEBEES	2006-44- 312
PELLEFIGUE	2006-44- 313
PERCHEDE	2006-44-
PERGAIN TAILLAC	314 2006-44-
	315

PESSAN	2006-44- 316
PESSOULENS	2006-44- 317
PEYRECAVE	2006-44- 318
PEYRUSSE GRANDE	2006-44- 319
PEYRUSSE MASSAS	2006-44- 320
PEYRUSSE VIEILLE	2006-44- 321
PIS	2006-44- 322
PLAISANCE	2006-44- 323
PLIEUX	2006-44- 324
POLASTRON	2006-44- 325
POMPIAC	2006-44- 326
PONSAMPERE	2006-44- 327
PONSAN SOUBIRAN	2006-44- 328
POUY ROQUELAURE	2006-44- 332
POUYDRAGUIN	2006-44- 329
POUYLEBON	2006-44- 330
POUYLOUBRIN	2006-44- 331
PRECHAC	2006-44- 333
PRECHAC SUR ADOUR	2006-44- 334
PREIGNAN	2006-44- 335
PRENERON	2006-44- 336
PROJAN	2006-44- 337
PUJAUDRAN	2006-44- 338
PUYCASQUIER	2006-44- 339
PUYLAUSIC	2006-44- 340
PUYSEGUR	2006-44- 341
RAMOUZENS	2006-44- 342
RAZENGUES	2006-44- 343
REANS	2006-44- 344
REJAUMONT	2006-44- 345
RICOURT	2006-44- 346
RIGUEPEU	2006-44- 347
RISCLE	2006-44- 348
ROQUEBRUNE	2006-44- 349
ROQUEFORT	2006-44-

	350
ROQUELAURE	2006-44-i 352
ROQUELAURE SAINT AUBIN	2006-44- 351
ROQUEPINE	2006-44-
ROQUES	353 2006-44-
ROZES	354 2006-44-
SABAILLAN	355 2006-44-
SABAZAN	356 2006-44-
SADEILLAN	357 2006-44-
	358 2006-44-
SAINT ANDRE	359 2006-44-
SAINT ANTOINE	360 2006-44-
SAINT ANTONIN	361
SAINT ARAILLES	362
SAINT ARROMAN	2006-44- 363
SAINT AUNIX LENGROS	2006-44- 364
SAINT AVIT FRANDAT	2006-44- 365
SAINT BLANCARD	2006-44- 366
SAINT BRES	2006-44- 367
SAINT CAPRAIS	2006-44- 368
SAINT CHRISTAUD	2006-44- 369
SAINT CLAR	2006-44- 370
SAINT CREAC	2006-44- 371
SAINT CRICQ	2006-44- 372
SAINT ELIX D	2006-44-
'ASTARAC SAINT ELIX THEUX	373 2006-44-
SAINT GEORGES	374 2006-44-
SAINT GERME	375 2006-44-
SAINT GERMIER	376 2006-44-
SAINT GERMIER SAINT GRIEDE	377 2006-44-
SAINT JEAN LE	378 2006-44-
COMTAL	379 2006-44-
SAINT JEAN POUTGE	380
SAINT JUSTIN	381
SAINT LARY	2006-44- 382
SAINT LEONARD	2006-44- 383
SAINT LIZIER DU	2006-44-

.../...





Arrêtés

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers;

### ARRÊTE

Article 1er: Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité visés ci-dessus.

### Article 2: Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

Article 2.1: En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend:

- une copie du présent arrêté;
- •une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- •une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques) ;
- •un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- •le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques dès lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- •un modèle d'Imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

Article 2.2: Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

# <u>Article 3</u>: Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Article 4 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : <a href="https://www.gers.gouv.fr">www.gers.gouv.fr</a> ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers: <a href="https://www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr">www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr</a> dans la rubrique «Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - IAL».





Arrêtés

Article,5: Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

**Article 7 :** Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9**: M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet

Etienne GUÉPRATTE





Arrêtés



CABINET DU PREFET

SERVICE DE SECURITE INTERIEURE Unité Défense et sécurité civile

### ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES « RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX»

#### Commune de RICOURT

#### Le Préfet du Gers,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-7, L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-11 et R122-17 à R122-19.
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L231-1 et R126-1;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, L480-4, R126-2 et R431-16 e) ;
- VU le code des assurances, notamment ses articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 ;
- VU la loi nº 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi nº 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- VU la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi nº 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par décret 2005-3 du 5 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application;
- VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment l'article 8, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la circulaire du 11 octobre 2010 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative à la prévention des risques liés au retrait gonflement des sols argileux ;
- VU la circulaire interministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles;





#### Arrêtés

- VU la circulaire interministérielle du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-308-4 du 04/11/2005 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de RICOURT, pour le risque retrait gonflement des argiles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013045-0003 du 14 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 32342 de prescription du Plan de Prévention des Risques sur la commune de RICOURT, pour le risque retrait gonflement des argiles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013276-0001 du 03 octobre 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013045-0003 du 14 février 2013;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de RICOURT;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gers en date du 15 juillet 2013;
- VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013259-0002 du 16 septembre 2013 prescrivant, du 07 octobre 2013 au 08 novembre 2013 inclus, la mise à l'enquête publique du projet du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur 335 communes du département, pour le risque retrait gonflement des sols argileux;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 décembre 2013 ;
- VU le rapport d'observation du Directeur Départemental des Territoires du Gers en date du 14 février 2014;
- CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque « retrait gonflement des argiles » ;
- CONSIDERANT que les mesures de zonage et le règlement afférent ont été correctement déterminées et adaptées à la fois aux enjeux et aux intérêts locaux ;
- CONSIDERANT ainsi que le plan ci-annexé, éventuellement amendé des observations recueillies lors de la consultation du public, des services et des personnes concernées est de nature à répondre aux objectifs de sécurité assignés et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre;
- CONSIDERANT qu'après enquête publique il y a lieu d'apporter une modification très partielle au règlement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Gers ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> -Le Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait Gonflement des sols Argileux (P.P.R. R.G.A.) prévisibles de la commune de RICOURT, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### Il comprend :

- une note de présentation,
- le règlement,
- une carte de zonage réglementaire.

Ce P.P.R. R.G.A. approuvé vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de RICOURT.





1 8 4

### **Annexes**

### Arrêtés

Article 2. - Il appartiendra à la commune de RICOURT de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

Article 3.-. Copie du présent arrêté, accompagnée du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, scra adressée :

- à Monsieur le maire de RICOURT qui en assurera l'affichage en mairie ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Article 4. - Mention de l'arrêté sera publiée dans un journal local.

Article 5. - Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de RICOURT;
- à la Préfecture du Gers ;
- aux sous-préfectures de Condom et de Mirande
- à la Direction Départementale des Territoires du Gers.

Article 6: - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Auch, Monsieur le Maire de RICOURT, Monsieur le sous-préfet de Condom, Madame la sous-préfète de Mirande, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 28 FEV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et our délégation, Le Secrétaire Général

Christian CHASSAING





# Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne\*\* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo

0519F35
21/05/2019

Localisation du bien BOUNEOU

32230 RICOURT

Section cadastrale B 231
Altitude 187.98m

Données GPS | Latitude 43.487877 - Longitude 0.178244

Désignation du vendeur

MR MME BAUDEAN FRANCIS

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL
0 SITE

BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
0 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
0 SITE

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien

BASOL
0 SITE

BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
0 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
0 SITE

### Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié
  par BASOL
- 0 site industriel et activité de service est répertorié par

  BASIAS.
- 0 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 35 SIRET 750 675 613 ACS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 21/05/2019

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.





### Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'ERNMT.

### Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

**BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

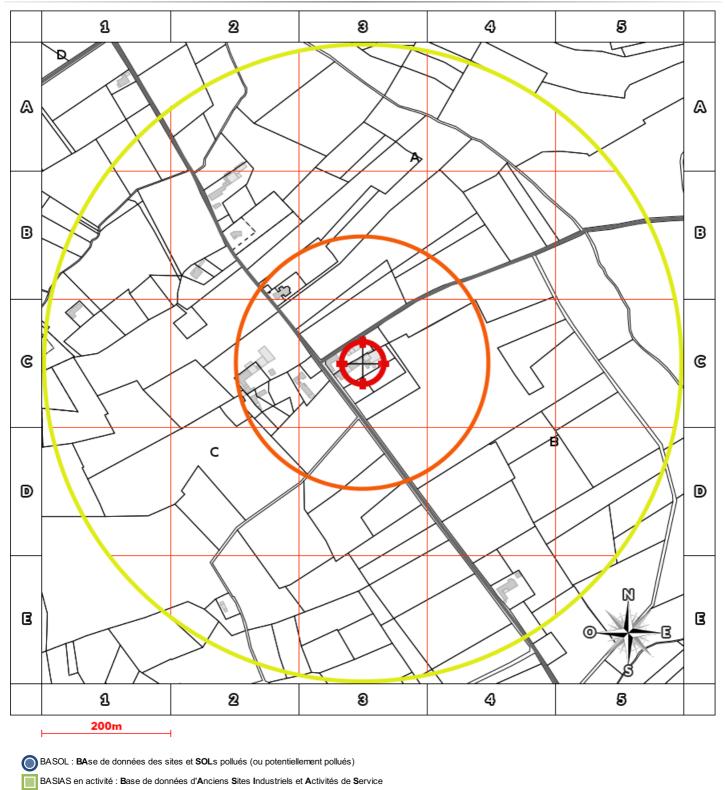
### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)





**Cartographie des sites** situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

Zone de 200m autour du bien

Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,







# Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)	
	Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	
Aucun site non localisé			



Edition en ligne du 21/05/2019 Réf. Interne : 2019-05-21-865792

# Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ADC
Numéro de dossier	0519F35
Date de réalisation	21/05/2019

Localisation du bien BOUNEOU 32230 RICOURT

Section cadastrale B 231

Altitude 187.98m

Données GPS | Latitude 43.487877 - Longitude 0.178244

Désignation du vendeur

MR MME BAUDEAN FRANCIS

Désignation de l'acquéreur

#### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### **GÉNÉALOGIE**

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

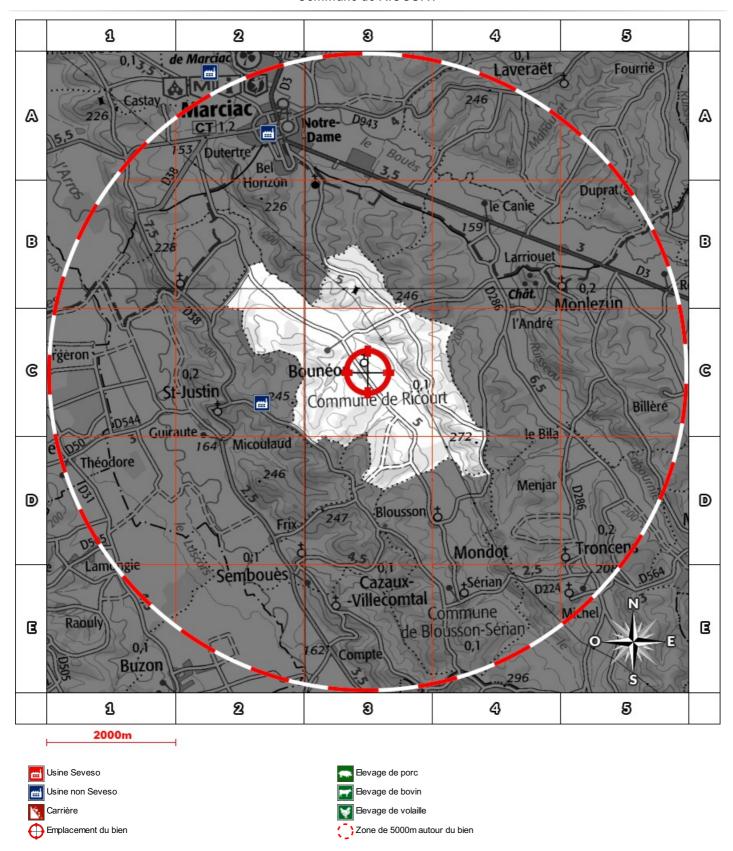
<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.





# Cartographie des ICPE Commune de RICOURT



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 📺, 🐚, 🥿, 📻 et 💓.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Edition en ligne du 21/05/2019 Réf. Interne : 2019-05-21-865792



# Inventaire des ICPE

Commune de RICOURT

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
Aucun résultat à moins de 5000m					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale
ICPE situeés à plus de 5000m du bien			
Aucun autre site sur la commune			